



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 août 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne

Lettre datée du 16 août 2011, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du décret portant adoption de mesures visant à mettre en œuvre la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, qui a été signé par le Président de la Fédération de Russie le 12 août 2011*.

Le décret énonce un certain nombre de mesures restrictives à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (Libye), conformément à la résolution 1973 (2011), et prévoit des mesures supplémentaires donnant effet aux restrictions énoncées dans le décret présidentiel n° 286 du 9 mars 2011, relatif aux mesures visant à mettre en œuvre la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

Le décret interdit en particulier d'autoriser les aéronefs russes ou étrangers effectuant des vols internationaux à traverser l'espace aérien de la Fédération de Russie s'ils ont l'intention de voler dans l'espace aérien de la Libye, sont enregistrés en Libye ou appartiennent à toute personne physique ou morale libyenne, ou si l'on dispose d'informations donnant des raisons de penser qu'ils serviront à transporter du personnel ou à fournir des services en rapport avec les activités militaires, notamment à transporter des mercenaires armés ou des armes et matériels connexes de tous types. Cette interdiction ne s'applique ni aux vols effectués à des fins strictement humanitaires ni aux atterrissages d'urgence.

En outre, le décret habilite les bâtiments militaires à inspecter les navires naviguant en haute mer en provenance ou à destination de la Libye, si la Fédération de Russie dispose d'informations donnant des raisons de penser que ces navires transportent du personnel à des fins militaires, notamment des mercenaires armés, ou des chargements contenant des biens dont la vente, le transport et la fourniture ont été interdits par le décret présidentiel n° 286 du 9 mars 2011.

* L'annexe au rapport peut être consultée dans les archives du Secrétariat.



Le décret proscrit également les transactions portant sur des fonds ou avoirs financiers appartenant aux membres de la famille et de l'entourage de Mouammar Kadhafi ainsi qu'aux personnes morales libyennes, et interdit à un certain nombre de personnes l'entrée ou le passage en transit sur le territoire de la Fédération de Russie.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Vitaly **Churkin**
